

Le mercredi 27 mai 2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du lundi 27 mai 2024 à 18 h 30

Les Membres du Comité Syndical :

Présents :

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Véronique BENOIT, Emilie BONI, FEIGE Sylvie, Xavier PERRIN

Excusés : Lionel MURAZ donne pouvoir à Nathalie GONTARD, Josselin PAPIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Sandrine GADBLED

Secrétaire de séance : Véronique BENOIT

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 avril 2024.

Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public

❖ **DEL 2024-09 A Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Président informe les membres du Comité Syndical que le comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie a donné le 14 mai 2024 un avis favorable à l'unanimité pour le versement aux agents de la collectivité bénéficiant des qualités requises de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime a été instaurée sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024 au prorata du temps de travail et des agents concernés.

Le Président décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle et demande l'autorisation aux membres du Comité Syndical de valider cette proposition.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEL 2024-10 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque "Prévoyance"

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise adhère depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 à la convention pour la couverture du risque "Prévoyance".

Le Centre de gestion de la Savoie souhaite privilégier une prolongation de la convention de participation en cours sur le risque "Prévoyance" pour une durée de deux ans afin de permettre une nouvelle procédure de consultation.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation de mandater le Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance"

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ DEL 2024-11 Autoconsommation collectivité : adhésion du SIVU Scolaire La Chavanne Planaise à l'association "ACC Cœur de Savoie Energie"

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que début avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la Communauté de communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs de la Communauté de communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de communes Cœur de Savoie, à la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée "ACC Cœur de Savoie Energie" a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur sera membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical l'adhésion du SIVU Scolaire La Chavanne Planaise à l'association "ACC Cœur de Savoie Energie" considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à l'association "ACC Cœur de Savoie Energie" et de désigner Monsieur Gilles PETIT pour représenter le SIVU Scolaire La Chavanne Planaise au sein des instances de l'association.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEL 2024-12 Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération autoconsommation collective "La Chavanne / Chavort"

Le Président expose aux membres du Comité Syndical, que l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de La Chavanne (500kWc – 600 MMh), couvre tout ou partie des 17 communes Cœur de Savoie.

L'école de Planaise est éligible à l'adhésion à ces contrats de vente d'électricité, et que, fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le Conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération n°180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation de l'inflation INSEE à partir du 1^{er} janvier 2025
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre.

Début avril 2024, la société SH de Chavort exploitant de la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de la Communauté de communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de La Chavanne.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ; l'opportunité d'associer en priorité à partir du 01/06/2024 les moyens de production de la société de SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de La Chavanne et les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération,

Président propose aux membres du Comité Syndical, d'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective "La Chavanne / Chavort" et de l'autoriser à signer le contrat de vente associé.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **Informations et questions diverses**

- **DEL 2024-13** il a été oublié d'envoyer en Préfecture la délibération suivante : **subvention à l'Association "des Petits de Planaise"** qui avait été votée par le Comité Syndical le mercredi 10 avril 2024 pour l'année scolaire 2023/2024 d'un montant de 8410 Euros.
- Fuel qui s'écoule au niveau d'un bassin situé en contrebas des bâtiments du SIVU Scolaire et du hameau de l'école, voir si la fuite ne viendrait pas de l'école.
- Suite à l'audit énergétique, réflexion à engager sur la possibilité d'installation d'une géothermie verticale en remplacement de la chaufferie au fuel actuelle.
- Achat de 15 bons cadeaux d'une valeur de 20 Euros chacun, pour les enfants de CM2 qui rentreront au collège à la prochaine rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45.

Le Président ,
Gilles PETIT

La Secrétaire de Séance,
Véronique BENOIT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
LA CHAVANNE PLANAISE
36, route des Iles
73800 PLANAISE

